



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 19 h 30, le 05 mai 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marcel Soucy, maire**
Renald Roy, conseiller au siège no. 2
Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

ÉTAIT ABSENT : Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Yves Roy, directeur général et greffier
Danny Lavoie, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence du maire, Marcel Soucy, la séance est ouverte à 19 h 38.

RÉS.01.05.25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et adopté en y ajoutant les points suivants :

13 a) Projet Pilote d'installation de bornes de recharge pour vélos électriques – Autorisation de paiement – Équipements Halt Inc. – Facture n° 2355 datée du 1^{er} mai 2025, au montant de 10 911.02 \$ incluant les taxes et les frais d'expédition.

13 b) Avis de motion – Règlement décrétant une dépense de un million cinq cent trente-et-un mille sept cent soixante-huit dollars (1 531 768. \$) et autorisant un emprunt de un million cinq cent trente-et-un mille sept cent soixante-huit dollars (1 531 768. \$) pour la construction d'un nouveau surpresseur.

13 c) Projet de Règlement n° 342-2025 décrétant une dépense de un million cinq cent trente-et-un mille sept cent soixante-huit dollars (1 531 768. \$) et autorisant un emprunt de un million cinq cent trente-et-un mille sept cent soixante-huit dollars (1 531 768. \$) pour la construction d'un nouveau surpresseur.

ADOPTÉE

RÉS.02.05.25

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2024 DE LA VILLE DE CAP-CHAT

À la suite de l'ouverture de la séance par le maire, et après adoption de l'ordre du jour, le maire cède la parole à monsieur Dominique Lapierre, de la firme comptable MNP, qui présente le Sommaire de l'information financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 de la Ville de Cap-Chat et en explique les faits saillants.

Il est proposé par **RENALD ROY** et unanimement résolu que le **RAPPORT FINANCIER 2024 de la Ville de Cap-Chat** soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question des citoyens présents à l'assemblée.

RÉS.03.05.25

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 07 AVRIL 2025 AINSI QUE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 AVRIL 2025

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu unanimement que le **PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 07 avril 2025** ainsi que le **PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du 17 avril 2025** soient et sont approuvés tels que présentés.

ADOPTÉE

RÉS.04.05.25

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 30 AVRIL 2025

Il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu à l'unanimité que le Conseil **APPROUVE** :

- Les comptes payés au 30 avril 2025, chèques #36107 à #36110 inclus, et les déboursés # 276 à # 306 inclus, pour un montant de 95 250.70 \$;
- Les comptes à payer au 30 avril 2025, chèques #36111 à #36172 inclus, pour un montant de 323 722.25 \$;
- Total des comptes au 30 avril 2025 : 418 972.95 \$.

ADOPTÉE

RÉS.05.05.25

APPROBATION DES ÉCRITURES AU JOURNAL GÉNÉRAL

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu que le Conseil **APPROUVE les écritures au journal général comportant les numéros 23 à 69 inclusivement**, conformément à la liste déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT ET DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 MARS 2025

Madame Danny Lavoie, trésorière, DÉPOSE, séance tenante, l'État des activités financières de fonctionnement et l'État de la situation financière au 31 mars 2025.

RÉS.06.05.25

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ VISANT L'AGRANDISSEMENT DE L'ACTIVITÉ SUR LE LOT 6 200 710 – ZONES EA.104 ET M.102

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Ville de Cap-Chat par monsieur Serge Pouliot et madame Colette Castonguay afin de permettre la subdivision d'une partie du lot 6 200 710 d'une superficie de 5 000 mètres carrés dont 2 313,4 mètres carrés situés dans la zone agricole ainsi que la vente de la partie restante du lot 6 200 710;

CONSIDÉRANT QUE le couple désire vendre la majeure partie du lot et se conserver une portion afin de construire une résidence secondaire;

CONSIDÉRANT QU'une partie de terrain est situé dans un îlot déstructuré mais ne respecte pas les dimensions minimales au Règlement de lotissement pour que le projet puisse s'y faire totalement;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne dénaturera pas le paysage et l’homogénéité de la zone agricole étant des terres en friches et n’ayant aucune activité agricole;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et résolu unanimement :

- **QUE** la Ville de Cap-Chat **RECOMMANDE FAVORABLEMENT** la demande d’autorisation à la CPTAQ pour la subdivision d’une partie du lot 6 200 710, d’une dimension de 2 313,4 mètres carrés, et l’aliénation de la partie restante du lot 6 200 710.

ADOPTÉE

RÉS.07.05.25

APPROBATION DES TRAVAUX – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a fixé à 157 526. \$ la compensation de base à être versée à la Ville de Cap-Chat dans le cadre du Programme PAVL dédié à l’entretien de son réseau local pour l’année civile 2024;

ATTENDU QUE la compensation allouée à la Ville de Cap-Chat vise l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat a reçu la somme de 157 526. \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RENALD ROY** et résolu à l’unanimité que la **Ville de Cap-Chat INFORME le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l’utilisation de la compensation versée visant l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien du réseau local.**

ADOPTÉE

RÉS.08.05.25

LOCATION DE LA CANTINE DE LA HALTE ROUTIÈRE DU SECTEUR EST DE CAP-CHAT / SAISONS ESTIVALES 2025-2026-2027

ATTENDU QUE le 12 mars 2025, la Ville publiait sur son site Internet un « Appel d’offres public » pour la location de la cantine de la halte routière du secteur Est;

ATTENDU QU’au terme de l’exercice, deux soumissionnaires ont déposé une offre dans le délai prescrit dont une seule était conforme au devis;

ATTENDU QUE lors de la présentation de l’offre conforme au Conseil, madame Jacinthe Côté, conseillère au siège numéro 5, a déclaré un intérêt et s’est retirée de la salle de réunion. Elle n’a ni assisté à l’analyse de l’offre ni participé aux délibérations qui ont suivi;

ATTENDU QU’après analyse et délibérations, le Conseil a décidé d’allouer à messieurs Éric et Vincent Landry le contrat de location de la cantine de la halte routière de l’est de Cap-Chat, pour les saisons estivales 2025, 2026 et 2027, au prix de 5 160. \$ plus taxes par saison et suivant les termes du devis d’appel d’offres;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et unanimement résolu :

- **QUE** la Ville **RETIENNE** la soumission déposée et datée du 24 mars 2025 de messieurs Éric et Vincent Landry;
- **QU'**un contrat de location pour la cantine de la halte routière de l'est soit conclu entre la Ville et messieurs Éric et Vincent Landry, au prix de 5 160. \$ plus taxes par saison et suivant les termes de l'appel d'offres, pour les saisons estivales 2025, 2026, 2027 et dans le respect des termes du devis d'appel d'offres, lequel est annexé à la présente résolution pour valoir comme ici au long récépissé et en faire partie intégrante;
- **QUE** le maire et le directeur général-greffier soient et sont autorisés à signer ledit contrat de location.

ADOPTÉE

RÉS.09.05.25

**DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE GESTION McMICH INC. –
AUTORISATION DE SIGNATURE – MAINLEVÉE D'UN DROIT DE RÉSOLUTION**

ATTENDU QUE le 10 février 2024, l'entreprise Gestion McMich Inc. a fait cession de ses biens; dossier numéro 235-11-000007-244 de la Cour Supérieure, Chambre commerciale, District de Frontenac;

ATTENDU QUE parmi les actifs de la débitrice se retrouvait un immeuble sis au 371 rue Louis-Landry à Cap-Chat, sur lequel la Ville détenait un droit de résolution publié au Bureau de la publicité des droits de la Circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts sous le numéro 25 751 410;

ATTENDU QUE l'immeuble a fait l'objet d'une vente entre le Syndic de l'actif de Gestion McMich Inc. et l'entreprise Jaguar Capital Inc. qui doit entreprendre les activités prévues;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat a été complètement payée des arrérages de taxes 2022, 2023, 2024, 2025 et de tous les droits de mutation dus par la débitrice;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu :

- **D'AUTORISER** messieurs Marcel Soucy et Yves Roy, respectivement maire et directeur général-greffier, à signer, pour et au nom de la Ville, créancière de la débitrice Gestion McMich Inc., la mainlevée pure et simple du droit de résolution publié au Bureau de la publicité des droits de la Circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts, sous le numéro 25 751 410.

ADOPTÉE

RÉS.10.05.25

**DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES EN MATIÈRE
D'URBANISME – APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE
D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le Conseil municipal doit désigner les fonctionnaires qui sont responsables de délivrer les permis et certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’étendre la désignation aux permis et certificats d’autorisation délivrés en vertu des règlements provinciaux d’application municipale en matière d’environnement et de sécurité des piscines résidentielles;

CONSIDÉRANT QU’il y a également lieu d’étendre la désignation à l’ensemble des pouvoirs et devoirs conférés aux inspecteurs en bâtiments en application de la réglementation municipale d’urbanisme et de protection du patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QU’une entente pour la fourniture de services en matière d’urbanisme, d’environnement et de protection des biens culturels est intervenue entre la Ville de Cap-Chat et la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés pour refléter la nouvelle structure organisationnelle du Service de l’aménagement et de l’urbanisme de la MRC de La Matanie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par RÉGIS SOUCY et unanimement résolu :

- **QUE** le Conseil municipal désigne les personnes qui suivent, lesquelles sont à l’emploi de la MRC de La Matanie, à titre de fonctionnaires désignés pour la délivrance des permis et certificats d’autorisation et pour l’exercice des pouvoirs et responsabilités conférés à l’inspecteur en bâtiments en application de la réglementation municipale d’urbanisme, de protection du patrimoine culturel et d’environnement :

- Monsieur Daniel Charette, inspecteur en bâtiments sénior;
- Monsieur Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiments;
- Madame Laurie Savard, inspectrice en bâtiments;
- Monsieur Mathieu Bérubé, inspecteur en bâtiments;
- Monsieur Jérôme Gauthier, inspecteur en bâtiments.

- **QUE** le Conseil municipal nomme également comme fonctionnaires désignés, les personnes suivantes :

- Madame France Paquet, adjointe et cheffe d’équipe aménagement, urbanisme et inspection;
- Monsieur Vincent Aubin, conseiller en urbanisme;
- Madame Valérie Charest, urbaniste, directrice de l’aménagement et de l’urbanisme;

- **QUE**, sur recommandation du Service d’urbanisme de la MRC de la Matanie, le directeur général et greffier de la Ville de Cap-Chat, monsieur Yves Roy, soit également autorisé à agir à titre de fonctionnaire désigné.

ADOPTÉE

RÉS.11.05.25

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ACHAT AUPRÈS DE L’ENTREPRISE « L’ARSENAL » D’UN BATEAU UMA-17 + MOTEUR ET REMORQUE, SOUMISSION N° SOUM079507A DATÉE DU 29 AVRIL 2025, AU PRIX DE 56 888. \$ + TAXES, ET ACHAT D’ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES, SOUMISSION N° SOUM079419A DATÉE DU 1^{er} MAI 2025, AU PRIX DE 16 940. \$ + TAXES

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la Ville de Cap-Chat est appelé de temps à autre à intervenir en sauvetage nautique sur le fleuve St-Laurent afin de porter secours aux plaisanciers qui s’y retrouvent en difficulté ;

ATTENDU QUE quatre pompiers de la caserne 37 de Cap-Chat sont formés et habilités à intervenir en mer dans des conditions de sauvetage ;

ATTENDU QUE par lettre d’entente no. 2 découlant de la Convention collective intervenue entre la Ville et ses pompiers volontaires, cette dernière s’est engagée à fournir les équipements et la formation en sauvetage nautique et eau vive pour six (6) pompiers ;

VU la soumission numéro SOUM079507A de l’entreprise « *L’ARSENAL* » datée du 29 avril 2025, concernant l’achat d’un bateau UMA-17 + moteur + remorque, au prix de 56 888. \$ + taxes ;

VU la soumission numéro SOUM079419A de l’entreprise « *L’ARSENAL* » datée du 1^{er} mai 2025, concernant l’achat d’équipements nautiques, au prix de 16 940. + taxes ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu :

- De **RETENIR** les soumissions de l’entreprise « *L’ARSENAL* », celle portant le n° SOUM079507A datée du 29 avril 2025 concernant l’achat d’un bateau + moteur + remorque, au prix de 56 888. \$ + taxes, et celle portant le n° SOUM079419A datée du 1^{er} mai 2025, concernant l’achat d’équipements nautiques, au prix de 16 940. \$ + taxes ;
- **D’AUTORISER**, suite à la livraison des biens en conformité avec les soumissions susmentionnées, le paiement des factures ;
- **D’AFFECTER**, pour partie la dépense au **Fonds de roulement**, soit la somme de **56 888. \$ + taxes** représentant l’achat du bateau, du moteur et de la remorque, soumission numéro SOUM079507A, telle dépense étant remboursable sur une période de cinq (5) ans, à raison de paiements annuels payables aux échéances suivantes :

☞	15 octobre 2026 :	11 945.05 \$
☞	15 octobre 2027 :	11 945.06 \$
☞	15 octobre 2028 :	11 945.06 \$
☞	15 octobre 2029 :	11 945.06 \$
☞	15 octobre 2030 :	11 945.06 \$

- **D’AFFECTER**, pour partie la dépense au **budget régulier**, soit la somme de **16 940. \$ + taxes**, représentant l’achat d’équipements nautiques, soumission numéro SOUM079419A .

ADOPTÉE

RÉS.12.05.25

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 341-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 068-2006 DE LA VILLE DE CAP-CHAT AFIN D’AUTORISER ET D’ENCADRER L’USAGE DOMESTIQUE « TRANSFORMATION ET PRÉPARATION ARTISANALE D’ALIMENTS » AINSI QUE D’AJOUTER DES DISPOSITIONS ET DES PRÉCISIONS APPLICABLES À CERTAINS USAGES DOMESTIQUES DÉJÀ AUTORISÉS

CONSIDÉRANT QU’un AVIS DE MOTION a été donné et qu’un **PROJET DE RÈGLEMENT N° 341-2025** a été déposé à la séance ordinaire du 07 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu à l’unanimité que le **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 341-2025** amendant le Règlement de zonage numéro 068-2006 de la Ville de Cap-Chat afin d’autoriser et d’encadrer l’usage domestique « *transformation et préparation artisanale d’aliments* » ainsi que d’ajouter des dispositions et des précisions applicables à certains usages domestiques déjà autorisés soit et est adopté.

ADOPTÉE

RÉS.13.05.25

PROJET PILOTE D’INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉLOS ÉLECTRIQUES – AUTORISATION DE PAIEMENT – ÉQUIPEMENTS HALT INC. – FACTURE N° 2355 DATÉE DU 1^{er} MAI 2025, AU MONTANT DE 10 911.02 \$ INCLUANT LES TAXES ET LES FRAIS D’EXPÉDITION

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et la Ville de Cap-Chat ont conclu, en décembre 2024, une entente par laquelle la Ville s’engage à installer sur son territoire des bornes de recharge pour vélos électriques et bornes de réparation de vélos moyennant le versement par le ministère des Transports et de la Mobilité durable d’une aide financière de 10 000. \$;

ATTENDU QUE les équipements requis ont été livrés à la municipalité ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu :

- **D’AUTORISER** le paiement à l’entreprise Équipements Halt Inc. de la facture n° 2355, datée du 1^{er} mai 2025, au montant de 10 911.02 \$ incluant les taxes et les frais d’expédition ;
- **D’AFFECTER** une partie de la dépense, soit **la somme de 10 000. \$, à la subvention à recevoir du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec** dans le cadre du « Projet pilote d’installation de bornes de recharge pour vélos électriques et bornes de réparation pour vélos » et le **solde au budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.14.05.25

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE UN MILLION CINQ CENT TRENTE-ET-UN MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (1 531 768. \$) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLION CINQ CENT TRENTE-ET-UN MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (1 531 768. \$) POUR LA CONSTRUCTION D’UN NOUVEAU SURPRESSEUR

Je, **RÉGIS SOUCY**, conseiller au siège numéro 4, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation, lors d’une prochaine séance du Conseil, de l’adoption d’un Règlement décrétant une dépense de un million cinq cent trente-et-un mille sept cent soixante-huit dollars (1 531 768. \$) et autorisant un emprunt de un million cinq cent trente-et-un mille sept cent soixante-huit dollars (1 531 768. \$) pour la construction d’un nouveau surpresseur.

ADOPTÉE

RÉS.15.05.25

PROJET DE RÈGLEMENT N° 342-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE UN MILLION CINQ CENT TRENTE-ET-UN MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (1 531 768. \$) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLION CINQ CENT TRENTE-ET-UN MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (1 531 768. \$) POUR LA CONSTRUCTION D’UN NOUVEAU SURPRESSEUR

CONSIDÉRANT QU’un **AVIS DE MOTION** a été donné séance tenante, soit le 05 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu à l’unanimité que le **PROJET DE RÈGLEMENT N° 342-2025** décrétant une dépense de un million cinq cent trente-et-un mille sept cent soixante-huit dollars (1 531 768. \$) et autorisant un emprunt de un million cinq cent trente-et-un mille sept cent soixante-huit dollars (1 531 768. \$) pour la construction d’un nouveau surpresseur soit et est adopté.

ADOPTÉE

MOT DU MAIRE

Le maire, monsieur Marcel Soucy, aborde les sujets suivants :

- Programme PRIMA (Programme d'infrastructures municipales pour les aînés);
- Projet de logements abordables (PHAQ, Programme d'habitation abordable Québec et Fonds fiscalisés Desjardins);
- Subvention à recevoir d'au moins 75 000. \$ du gouvernement du Québec pour des travaux d'infrastructures municipales;
- Signature d'une entente entre la Ville et la MRC de La Matanie visant le partage des ressources au Service d'urbanisme (inspecteur en bâtiments);
- Installation d'une borne d'information touristique numérique et interactive – Projet pilote porté par Tourisme Gaspésie;
- Installation de bornes de recharges pour les vélos électriques ainsi qu'une station de réparation pour vélo;
- Semaine de la Sécurité civile du 04 au 10 mai 2025 (préparer son Plan familial et sa trousse d'urgence).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une douzaine de personnes assistent à l'assemblée. Le maire et le directeur général-greffier répondent aux questions du public.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 20 h 40 et il est proposé par **RENALD ROY** que l'assemblée soit et est levée.

MARCEL SOUCY
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER